

**ARRETE FIXANT LA DATE ET LE LIEU DE L'ÉPREUVE D'ADMISSIBILITE DE L'EXAMEN  
PROFESSIONNEL D'ACCES AU GRADE D'ATTACHE PRINCIPAL DE CONSERVATION  
DU PATRIMOINE  
SESSION 2024**

**La Présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Côte d'Or**

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 91-843 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine,
- Vu le décret n° 2019-846 du 19 août 2019 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade d'attaché principal de conservation du patrimoine,
- Vu l'arrêté portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade d'attaché principal de conservation du patrimoine en date du 22 décembre 2023, déposé en Préfecture le même jour.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

L'épreuve d'admissibilité de l'examen professionnel d'accès au grade d'attaché principal de conservation du patrimoine, session 2024, se déroulera aux dates suivantes :

Les 16 et 17 mai 2024

Cette épreuve aura lieu au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Côte d'Or (16, rue Nodot, 21000 DIJON).

**ARTICLE 2**

La Présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Côte d'Or est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- affiché dans les locaux du centre de gestion
- transmis aux Présidents des centres de gestion
- transmis à Monsieur le Préfet de la Côte d'Or

Fait à DIJON, le 26 AVR. 2024  
La Présidente  
Patricia GOURMAND



La Présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Côte d'Or certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Dijon (22 rue d'Assas 21000 DIJON), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de l'accomplissement des formalités de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ETAT LE :**

PRÉFECTURE DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ  
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le : 26 AVR. 2024

